

N° 2026-333

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée le 24 septembre 2026 par l'Adjudant Johnny DUBUS, président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, en ce qui concerne l'organisation de la remise des drapeaux des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Pévèle, quartier MARIE NAVART de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) qui se déroulera le samedi 03 octobre 2026 de 15h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement de l'évènement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 : L'adjudant Johnny DUBUS est autorisé à organiser la remise des drapeaux des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Pévèle, sur le parking, devant les anciens ateliers municipaux, à côté de l'école MARIE NAVART, rue de la PASSEMENTERIE, à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), le samedi 03 octobre 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules depuis les numéros 22 et 69 de la rue de la PASSEMENTERIE et jusqu'à l'école MARIE NAVART rue de la PASSEMENTERIE à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 03 octobre 2026 de 15H00 à 18H00 afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées face aux anciens ateliers municipaux ainsi que devant les alvéoles de ce bâtiment, rue de la PASSEMENTERIE à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 03 octobre 2026 de 12H00 à 20H00 afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

Article 4 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leur propriétaires.
- Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie et des Services Techniques de la commune.
- Article 7 :** L'adjudant Johnny DUBUS prendra toutes mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation. Il veillera à la tranquillité publique et prendra toutes les mesures de protection de l'environnement et de sécurité liée à l'organisation. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.
- Article 8 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Jean MOULLIERE

